

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PREFECTURE DE L'AUBE**

**REGIE DU SDDEA**

**COPE DE LA RÉGION DE ST LYE /PAYNS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 19 février 2024 au 21 mars 2024

Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de dérivation des eaux souterraines ;  
l'instauration des périmètres de protection ;  
l'autorisation d'utiliser l'eau et l'autorisation  
environnementale pour le prélèvement permanent de  
l'eau du captage de PAYNS.

**TABLE DES MATIERES**

I- Généralités concernant l'enquête :.....p3  
II- Présentation du projet :.....p4  
III- Déroulement de l'enquête :.....p5-6  
IV- Commentaires :.....p7

## **I-GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE**

### **I-1 : Avant-propos :**

L'enquête publique concerne quatre projets :

- Déclaration d'utilité Publique concernant (Code de la santé publique) :
  - Les travaux de dérivation des eaux souterraines du captage de Payns/Saint Lyé.
  - L'instauration des périmètres de protection et de servitudes sur la commune de Payns.
  - L'autorisation d'utiliser l'eau du captage pour l'alimentation en eau potable par la régie du SDDEA-COPE de Payns/Saint Lyé

2- L'autorisation environnementale pour le prélèvement permanent de l'eau du captage (code de l'environnement)

Un seul dossier d'enquête a été présenté de façon à ne réaliser qu'une enquête publique dans le but de simplifier les procédures (art. L 181-10 I-1). Toutefois, il sera nécessaire d'établir des conclusions séparées pour les différents points de l'enquête.

### **I-2 : Cadre juridique et réglementaire :**

Les COPE (Conseil d'orientation de la politique de l'eau) de Saint Lyé/Payns et Rilly Ste Syre, Savières, Chauchigny sont rattachés à la régie du SDDEA. Il a autorité pour décider des travaux nécessaires à cette politique de l'eau.

Le captage a été construit en 2019, il est nécessaire de régulariser l'autorisation de prélèvement de l'eau du captage (art L214-1 à L 214\_3 du code de l'environnement)

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le COPE a décidé de demander la création des périmètres de protection nécessaires à l'utilisation de l'eau du captage ainsi que les servitudes qui en découlent.

Le code de l'environnement prévoit une autorisation environnementale pour les prélèvements permanents en eau potable.

## **II-PRÉSENTATION DU PROJET**

### **Déclaration de projet et intérêt général :**

Le captage de Payns est constitué de deux forages. Situés dans une zone sensible aux crues de la Seine, les puits ont été surélevés à un niveau devant éviter toute pollution en cas d'inondation. Le premier puits est à l'intérieur de la station de pompage où se situe l'unité de désinfection de l'eau.

Ces deux puits desserviront l'intégralité des services d'eau pour les communes de Payns, Saint Lyé, Savières, Chauchigny et Rilly Saint Syre ; cela représente environ 6000 habitants.

Afin de protéger la ressource en eau du captage, le géomètre hydrogéologue a préconisé la création d'un périmètre immédiat et un périmètre rapproché. Il ne sera pas nécessaire de créer un périmètre éloigné, compte-tenu de l'environnement des captages constitué de prairies et forêts, propriétés de la commune de Payns. L'instauration de ces périmètres entraîne la création de servitudes pour les terrains compris dans ceux-ci.

Le prélèvement d'eau potable est soumis à l'article R122-2 qui prévoit l'avis de la MRAe.

L'opération est soumise au SDAGE, au PLU de la commune de Payns

La commune de Payns possède un PLU approuvé le 26 mars 2009 qui devra être modifié afin de prendre en compte les spécificités du captage (D.U.P).

## **III-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **III-1 Composition du dossier :**

- Un dossier d'enquête contenant :
  - La liste des liens entre les annexes associées aux pièces du dossier d'enquête.
  - Une note de présentation.
  - Un dossier d'étude d'impact et dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.
  - Les textes réglementaires et dossier d'autorisation environnementale.
  - Les délibérations et dossier d'autorisation environnementale IOTA.
  - Un projet d'arrêté préfectoral relatif au code de la santé publique.
  - Un dossier technique.
  - Une note sur la qualité de l'eau et le traitement en place.
  - Un plan cadastral des périmètres de protection.
  - Avis des domaines.
  - L'état parcellaire.
  - Les estimations financières
  - Le plan d'alerte.
- Une étude sur la recherche en eau afin de remplacer les puits de Saint Lyé.

### **III.2 Organisation de l'enquête :**

- ❖ Désignation du commissaire enquêteur : par arrêté N° E 230000134/51 du 16 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné Louis GUYOT, demeurant 4 lotissement le village 10260 VAUDES, comme commissaire enquêteur.
- ❖ Les permanences au service public : par arrêté N° PCICP 2024029-0002 du 29 janvier 2024, le Secrétaire Général de la Préfecture a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le captage de Montsuzain.
- ❖ Un dossier d'enquête a été déposé dans la commune de Payns (siège de l'enquête) et au SDDEA.
- ❖ L'enquête publique a été annoncée dans les quotidiens :

L'est-Eclair et Libération Champagne les 3 février 2024 et 24 février 2024.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 février 2024 à 14h30 au 21 mars 2024 à 17h30.

- ❖ Les permanences au service public ont eu lieu à : la mairie de Payns les :
  - Lundi 19 février 2024 de 14h30 à 17h30.
  - Lundi 04 mars 2024 de 14h30 à 17h30.
  - Jeudi 21 mars 2024 de 14h30 à 17h30.
- ❖ Le registre d'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur.
  
- ❖ Le dossier d'enquête était disponible dans la mairie de Payns, au siège du SDDEA, sur le site internet des services de l'Etat dans le département de l'Aube et sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.
- ❖ Clôture de l'enquête : L'enquête publique a été clôturée le 21 mars 2024 à 17h30. Le commissaire enquêteur a reçu la visite de six personnes qui sont venues uniquement pour avoir des renseignements sur les terrains leur appartenant. Aucune observation n'a été consignée sur le registre, ni sur le site de la Préfecture

#### **IV Avis des PPA et de la MRAE**

Le service instructeur du présent dossier est le service eau et biodiversité de la DDT de l'Aube.

Il a transmis le dossier pour avis à :

- Communes de Payns et Saint Lyé
- ARS, délégation départementale de l'Aube.
- service départemental de l'Aube de l'Office Français de la biodiversité.
- MRAe pour la régularisation de prélèvement d'eau.

Les réponses ont été les suivantes :

- Communes de Payns et Saint Lyé : avis favorable.
- Service départemental de l'Office français de la biodiversité : avis favorable.
- ARS de l'Aube : avis favorable, pas nécessaire de faire une évaluation environnementale.
- MRAe : pas de décision au cas par cas. En effet, un avis a été donné le 6 janvier 2017, concernant la restructuration des réseaux d'eau potable des communes concernées par l'enquête.

## **V-Commentaires**

### **IV-1 Risques de pollution :**

- Périmètre immédiat : les deux puits sont dans une zone à risque d'inondation, d'où un risque de contamination par les eaux de la Seine lors d'une crue.
- Périmètre rapproché : à priori, aucun risque de pollution. En effet le périmètre rapproché est constitué par des plantations ou prairies appartenant à la commune et de terres agricoles.

### **IV-2 : Actions prévues :**

- Les puits ont été rehaussés, en tenant compte d'une possible inondation, de façon qu'aucune eau parasite ne puisse y pénétrer.
- Instauration de périmètres de protection et d'un règlement sanitaire interdisant un certain nombre d'opérations afin de ne pas perturber la nappe.
- Création d'un plan d'alerte, en cas de pollution accidentelle dans l'un des deux périmètres.

Fait à Vaudes, le 2 avril 2024

Le commissaire enquêteur :

Louis GUYOT

